

Aides directes

La **Politique Agricole Commune (PAC)** a été créée dans les années soixante pour garantir la sécurité alimentaire de l'Union européenne, tout en procurant un niveau de vie équitable aux agriculteurs et en assurant des prix raisonnables aux consommateurs. Un soutien aux marchés et au revenu, reposant sur des prix d'intervention, a été institué.

La réforme de 1992 a entériné l'abandon du soutien aux prix et mis en place le principe des aides directes, liées à la production, soit à l'hectare, soit à l'animal. Le système a ensuite été profondément revu par l'adoption de l'Agenda 2000, qui a créé les deux piliers de la PAC :

- **le premier pilier** qui regroupe les aides liées à la production agricole et dont le financement est exclusivement communautaire,
- **le second pilier** qui regroupe de nouvelles aides au développement rural et des aides agri-environnementales. Leur but est de soutenir une politique de développement rural. Ce pilier peut être cofinancé par des aides nationales.

Le système a été de nouveau réformé à l'issue de l'accord de Luxembourg, entré en application en 2006. Cet accord, conclu pour le programme 2007-2013, introduit quatre grands principes :

- **le découplage** : certaines aides du premier pilier ne sont plus liées aux productions. Elles sont remplacées par un **Droit à Paiement Unique (DPU)**, en euros par hectare, calculé en fonction des aides perçues pendant les années 2000 à 2002. Pour activer ses DPU, un agriculteur doit disposer de surfaces éligibles, c'est-à-dire maintenues dans un état agronomique satisfaisant. Le premier pilier comprend donc ces aides découplées mais aussi des aides qui restent couplées, comme la prime au maintien du troupeau des vaches allaitantes,
- **la conditionnalité** : les aides sont versées sous réserve que soient respectées les directives et règlements européens relatifs à l'environnement,
- **la modulation** : l'enveloppe destinée aux aides du premier pilier est réduite au profit du second pilier,
- **la subsidiarité** : marges de manœuvre laissées aux Etats membres pour adapter les évolutions prescrites par le texte européen à leur modèle d'agriculture et d'occupation du territoire.

Enfin, le **bilan de santé de la PAC** a abouti en 2009 à un règlement européen, mis en application en 2010. Il accroît la modulation et accentue le découplage des aides du premier pilier. Les ressources ainsi dégagées ont été utilisées en France pour la création de nouveaux DPU, notamment le DPU herbe. Ce règlement a également permis la création de nouveaux soutiens couplés aux productions fragiles et aux productions durables et d'orienter les aides vers des dispositifs de couverture des risques climatiques et sanitaires, dont l'aide à la production laitière en montagne.

La réforme de la PAC, pour le programme 2014-2020, est en cours. Après une phase transitoire en 2014, elle sera effective en 2015. Elle doit permettre le rééquilibrage des aides en faveur de l'élevage et de l'emploi. Les mesures les plus emblématiques sont :

- la convergence des DPU vers une valeur commune à tous les hectares et devenir des DPB (droits au paiement de base),
- la majoration des aides directes sur les 52 premiers hectares,
- la revalorisation de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN).

Pour en savoir plus :

Site de la DRAAF : draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/données et cartes régionales

Site du service statistique du ministère de l'agriculture : www.agreste.agriculture.gouv.fr

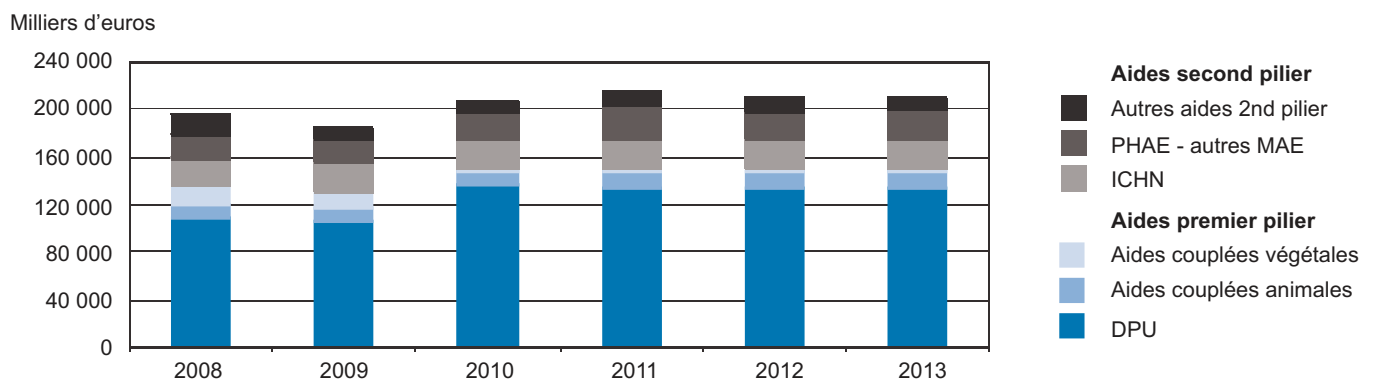
En 2013, près de 210 millions d'euros d'aides directes ont été versés aux agriculteurs francs-comtois. Cela représente 15 millions de plus qu'en 2008, mais 5 millions de moins qu'en 2011. Le premier pilier constitue la part la plus importante des aides (plus de 70%).

Le bilan de santé de la PAC, en renforçant le découplage des aides du premier pilier et en permettant en France la création de DPU herbe, a renforcé la part des DPU qui atteignent à eux seuls deux tiers des aides directes en 2013 et près de 90% des aides du premier pilier. Le bilan de santé a aussi consolidé les productions fragiles dont la production laitière de montagne. Ainsi, depuis 2008, les aides couplées animales ont augmenté de 20% dans la région. Elles ont triplé dans le département du Doubs.

Plus d'un quart des aides directes régionales aux exploitations proviennent du second pilier, soit en proportion deux fois plus qu'en France. Stable en valeur, l'ICHN représente 44% des aides du second pilier. En 2013, la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) représente encore un tiers du montant des aides du second pilier. Ces deux dernières années, elle a tendance à se réduire au profit des autres mesures agro-environnementales.

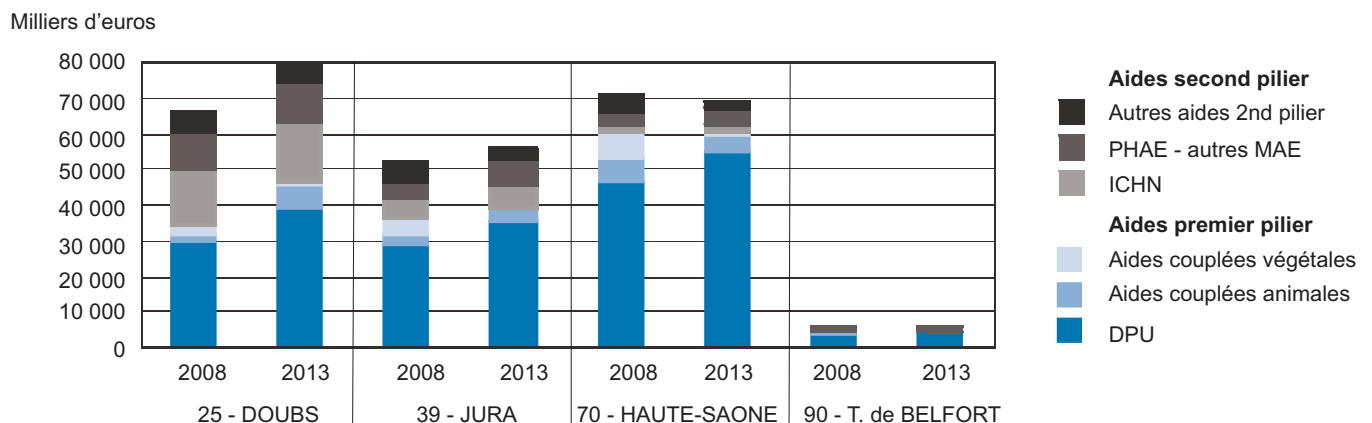
Les évolutions récentes de la PAC ont été largement favorables à la région Franche-Comté et en particulier au département du Doubs, région d'élevage laitier située en grande partie en zone de montagne, et dans une moindre mesure au département du Jura. L'agriculture du Doubs est devenue la principale bénéficiaire des aides devant celle de la Haute-Saône.

Depuis 2010, les DPU représentent les deux tiers des aides perçues par les exploitations franc-comtoises



Source : Agreste - SISA

L'agriculture du Doubs, principale bénéficiaire du bilan de santé de la PAC



Source : Agreste - SISA

Droit à paiement unique

Après une nette hausse en 2010, date de mise en application du bilan de santé de la PAC, le montant total perçu par les exploitations franc-comtoises est en légère diminution d'année en année. Pour la campagne 2012-2013, les exploitations ont touché plus de 133 millions d'euros, montant quasiment identique à la campagne précédente.

Les exploitations de Haute-Saône détiennent plus de Droits à paiement unique (DPU) que la moyenne des exploitations régionales (environ 112 DPU par exploitation). Leur valeur est également plus élevée (quasiment 240 €/ha contre 208 €/ha en moyenne régionale). Cette différence est un héritage des aides couplées aux surfaces, la Haute-Saône étant le premier département franc-comtois producteur de céréales. Ainsi une exploitation haut-saônoise

touche en moyenne 26 736 € contre 15 671 € pour une exploitation du Doubs.

Ces écarts se sont toutefois réduits depuis 2010 avec le bilan de santé de la PAC. La revalorisation des DPU et l'attribution des nouveaux DPU herbe ont notablement profité à l'agriculture du Doubs et du Jura, et par conséquent à l'ensemble de l'agriculture franc-comtoise. La valeur du DPU moyen est ainsi passée de 172 € en 2009 à 208 € en 2013, soit une augmentation de + 21%.

Avec la réforme de la PAC, le DPU disparaîtra au profit du DPB (Droit au Paiement de Base) à partir de 2015. Au terme de 2019, le montant à l'hectare devrait être sensiblement le même pour toutes les exploitations françaises.

Des DPU moins nombreux depuis 2010 mais dont la valeur reste stable

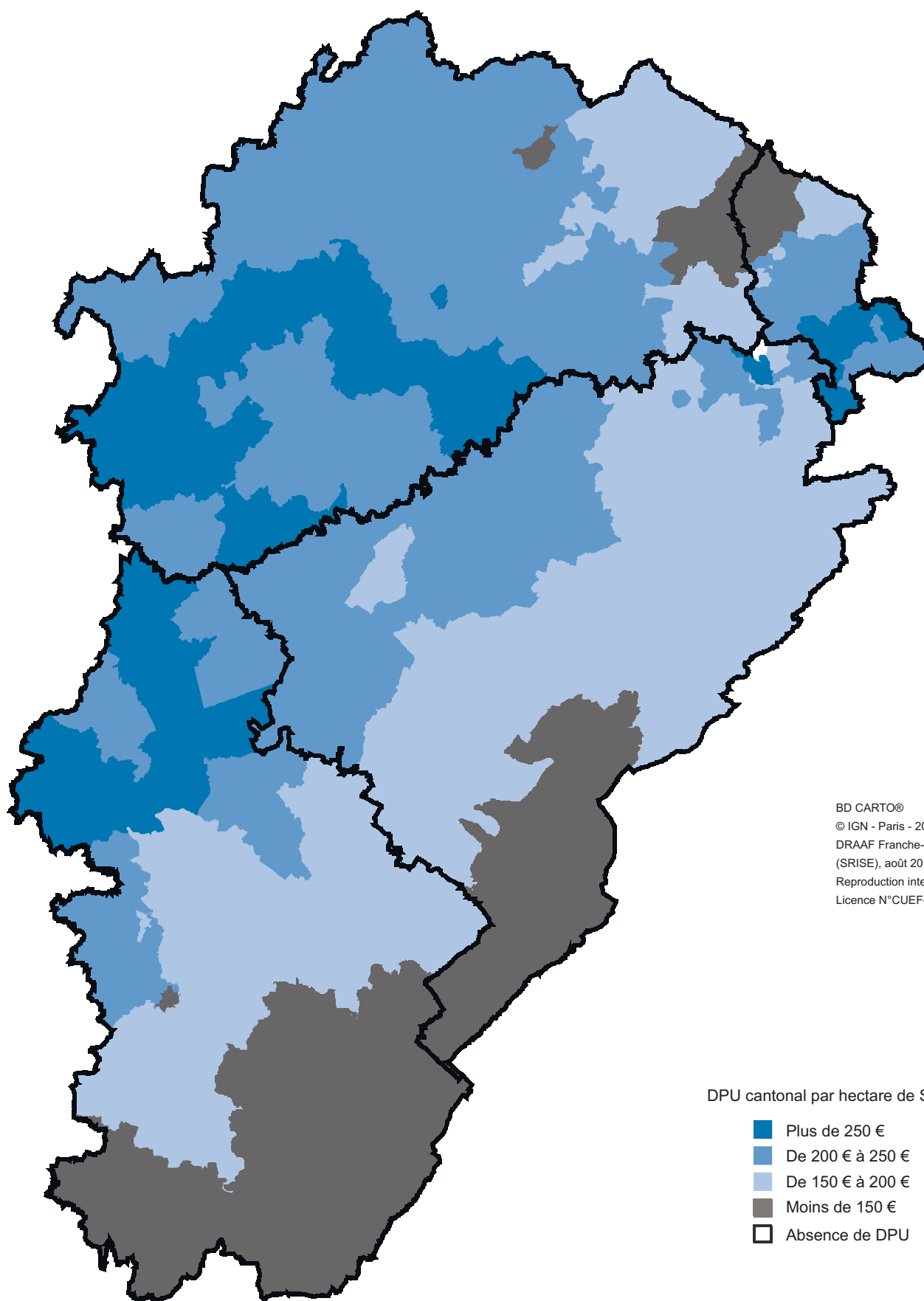
	Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Franche-Comté
2010					
Nombre de bénéficiaires	2 626	1 910	2 151	260	6 947
Nombre de DPU détenus	216 115	183 058	231 415	19 149	649 737
Montant après modulation (€)	40 426 093	35 779 288	55 527 341	4 445 939	136 178 661
2011					
Nombre de bénéficiaires	2 574	1 874	2 100	255	6 803
Nombre de DPU détenus	214 370	181 840	231 031	18 918	646 158
Montant après modulation (€)	39 935 322	35 482 561	55 331 370	4 404 723	135 153 976
2012					
Nombre de bénéficiaires	2 545	1 856	2 082	246	6 729
Nombre de DPU détenus	214 200	181 804	230 587	18 701	645 292
Montant après modulation (€)	39 547 066	35 124 553	54 935 885	4 310 439	133 917 943
2013					
Nombre de bénéficiaires	2 521	1 826	2 054	240	6 641
Nombre de DPU détenus	213 638	180 461	229 923	18 597	642 619
Montant après modulation (€)	39 507 393	34 990 132	54 915 770	4 311 249	133 724 544

Source : SSP - SISA

Pour en savoir plus :

Site de la DRAAF : draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/donnees et cartes régionales

Site du service statistique du ministère de l'agriculture : www.agreste.agriculture.gouv.fr



Aides couplées végétales et animales

En Franche-Comté, le montant global des aides liées à la production s'élève à 17,25 millions d'euros en 2013. Depuis 2011, ces aides ont augmenté de 11,6%.

Cette hausse s'explique pour moitié par la très forte augmentation des aides couplées végétales hors assurance récolte entre 2011 et 2013 (+42%). Notamment, les aides consacrées au soutien à l'agriculture biologique, avec plus de 1,6 million d'euros ont augmenté de 50%. Un tiers de cette enveloppe est consacré à la conversion, dont les montants unitaires aux surfaces sont plus élevés que ceux accordés aux surfaces déjà en bio : 132 €/ha en moyenne contre 90 €.

L'aide à la production laitière de montagne constitue la principale aide couplée animale en Franche-Comté. Elle profite surtout aux éleveurs du Doubs. En effet, 70% des bénéficiaires de la région sont installés dans ce département. Même si le nombre de vaches primées est en légère baisse entre 2011 et 2013 (-4,4%), le montant total de la PMTVA est stable. Plus de la moitié des exploitations bénéficiaires de cette aide est implantée en Haute-Saône.

L'aide ovine bénéficie à 226 exploitations de la région, dont plus de la moitié a son siège en Haute-Saône. Ces exploitations ont bénéficié de 780 000 € d'aide directe. L'effectif primé, ainsi que le nombre de bénéficiaires a baissé de 3% entre 2011 et 2013.

Les aides couplées à la production sont les aides dont le montant attribué est directement lié à la nature et à l'importance de la production réalisée et déclarée au cours d'une campagne. Jusqu'en 2005, toutes les aides PAC étaient des aides couplées.

La mise en œuvre du découplage des aides à partir de 2006, puis la mise en œuvre du bilan de santé de la PAC en 2010, ont entraîné une réduction importante des dispositifs d'aides couplées européennes. Seules perdurent la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et l'aide spécifique aux protéagineux. Parallèlement, de nouvelles aides couplées ont été mises en place. Les principales aides couplées sont désormais les suivantes :

*- **l'aide à la production laitière de montagne** est destinée aux éleveurs dont au moins 80% de la SAU se trouve en zone de piémont ou de montagne. Elle est calculée en fonction du quota détenu, à hauteur de 20 € / 1 000 litres,*

*- **la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)** encourage l'élevage bovin allaitant à caractère extensif. Seules les femelles de race à viande peuvent être primées. Cette aide est découplée à 25%,*

*- **l'aide ovine** s'adresse aux éleveurs détenant au moins 50 brebis. Le montant unitaire maximal est de 21 € par brebis. Il est majoré de 3 € par tête pour les exploitants ayant contractualisé leurs débouchés,*

*- **l'aide à l'assurance récolte** consiste en une prise en charge partielle des cotisations d'assurance multirisque climatique. Cette aide n'est donc pas à proprement parler une aide couplée mais elle est liée à la production,*

*- **le soutien à l'agriculture biologique** est scindé en deux volets. Le premier est dédié à la conversion, le second au maintien des surfaces en AB. Il est versé pour chaque hectare engagé en AB. Son montant à l'hectare varie selon la culture,*

*- **l'aide supplémentaire aux protéagineux** encourage les agriculteurs à produire des protéagineux et des légumineuses, ces cultures présentant des avantages environnementaux importants. En effet, elles nécessitent peu d'apport d'azote et diminuent les intrants à apporter sur la culture suivante.*

Pour en savoir plus :

Site de la DRAAF : draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/donnees et cartes régionales

Site du service statistique du ministère de l'agriculture : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Les aides liées à la production en 2013

		Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Franche-Comté
Aides couplées animales	Nombre de bénéficiaires	2 005	1 026	784	106	3 921
	Montant (€)	6 415 517	3 720 454	4 271 219	407 522	14 814 712
Aides couplées végétales	Nombre de bénéficiaires	294	312	428	44	1 078
	Montant (€)	424 009	667 807	1 293 362	51 500	2 436 677
Total des aides couplées	Nombre de bénéficiaires	2 100	1 211	1 052	129	4 492
	Montant (€)	6 839 526	4 388 261	5 564 581	459 021	17 251 388

Source : SSP - SISA , données campagne 2013

Les principales aides couplées en 2013

Aides couplées animales		Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Franche-Comté
Aide à la production laitière en montagne	Nombre de bénéficiaires	1 775	686	44	6	2 511
	Quota primé (tonnes)	268 868	108 075	5 043	791	382 777
	Montant (€)	4 838 920	1 944 705	90 774	14 238	6 888 637
PMTVA	Nombre de bénéficiaires	162	228	461	82	933
	Effectifs primés	4 307	7 419	19 067	2 010	32 803
	Montant (€)	745 247	1 281 163	3 295 096	348 923	5 670 429
Aide ovine	Nombre de bénéficiaires	39	48	129	10	226
	Effectifs primés	4 742	8 783	22 525	967	37 017
	Montant (€)	96 346	182 766	482 494	17 672	779 279
Aides couplées végétales		Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Franche-Comté
Assurance récolte	Nombre de bénéficiaires	195	145	265	36	641
	Surfaces engagées (ha)	101 895	163 300	332 015	30 185	627 396
Maintien en AB	Nombre de bénéficiaires	81	129	96	6	312
	Surfaces primées (ha)	2 470	4 446	4 977	121	12 015
	Montant (€)	206 565	382 801	477 848	11 189	1 078 403
Conversion en AB	Nombre de bénéficiaires	28	49	46	3	126
	Surfaces primées (ha)	652	732	2 771	64	4 218
	Montant (€)	92 552	93 595	362 101	10 126	558 374
Aide supplémentaire aux oléagineux	Nombre de bénéficiaires	22	36	74	0	132
	Surfaces primées (ha)	125	152	514	0	791
	Montant (€)	22 996	28 110	93 128	0	144 235

Avertissement : Les montants d'aides sont donnés après retenues dont modulation

Source : SSP - SISA , données campagne 2013

Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

En 2013, les montants versés au titre de l'ICHN atteignent 25,7 millions d'euros en Franche-Comté. Ces montants ont augmenté de près de 7% depuis 2008, malgré une baisse sensible du nombre de bénéficiaires (-8%). A l'occasion du bilan de santé de la PAC, l'aide unitaire a en effet été revalorisée pour les 25 premiers hectares. Par ailleurs, l'agrandissement des exploitations se traduit par une augmentation du montant moyen par dossier. L'aide moyenne est ainsi passée de 5 832 € par dossier en 2007 à 7 138 € en 2013.

La zone de montagne regroupe à elle seule 57% des exploitations touchant l'ICHN. Ces dernières perçoivent 79% des montants. Plus des trois quarts des bénéficiaires du Doubs sont situés en zone de montagne. De ce fait, le dé-

partement reçoit les deux tiers des montants régionaux et la moyenne d'indemnité par exploitation y est la plus élevée de la région. A l'opposé, ce sont les exploitations de Haute-Saône et du Territoire de Belfort qui perçoivent en moyenne le moins d'aide à ce titre.

Une révision de la définition des zones défavorisées est en cours. La Commission européenne propose que seuls des critères biophysiques, tels que la nature des sols ou la pente par exemple, soient pris en compte, à l'exclusion de tout critère social ou démographique. Les départements dits de plaine, Haute-Saône et Territoire de Belfort, pourraient voir leur appartenance aux zones défavorisées remise en question. Des discussions sont en cours pour limiter l'impact de cette révision.

Les zones défavorisées, qui comprennent les zones défavorisées simples, les zones de piémont et les zones de montagne, ont été définies en 1976. En Franche-Comté, elles regroupent 96% de la SAU et 96% des exploitations dont 34% sont en zone de montagne, 15% en zone de piémont et 47% en zone défavorisée simple. Les exploitations de ces zones bénéficient d'aides destinées à compenser les handicaps que constituent l'altitude et ses effets climatiques, la pente et la faible densité de population.

L'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide à l'hectare qui fait partie des aides du second pilier. Elle est accordée aux agriculteurs dont 80% de la SAU se trouve en zone défavorisée et qui exploitent des surfaces fourragères. Ceux-ci doivent respecter un taux de chargement (nombre d'animaux par hectare) défini au niveau départemental. L'aide est plafonnée à 50 hectares par exploitation.

Pour en savoir plus :

Site de la DRAAF : draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/donnees et cartes régionales

Site du service statistique du ministère de l'agriculture : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Moins de bénéficiaires pour un montant total en augmentation

	Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Franche-Comté
2008					
Nombre de bénéficiaires	2 144	1 055	626	72	3 897
Montant total de l'ICHN	16 013 950	6 108 597	1 688 932	196 720	24 008 199
2009					
Nombre de bénéficiaires	2 092	1 033	588	69	3 782
Montant total de l'ICHN	16 271 679	6 258 652	1 714 082	184 960	24 429 373
2010					
Nombre de bénéficiaires	2 065	1 018	535	59	3 677
Montant total de l'ICHN	16 925 692	6 674 820	1 821 208	199 737	25 621 457
2011					
Nombre de bénéficiaires	2 041	1 005	576	61	3 683
Montant total de l'ICHN	16 869 141	6 626 649	1 855 786	199 217	25 550 794
2012					
Nombre de bénéficiaires	2 016	989	571	64	3 640
Montant total de l'ICHN	16 844 174	6 629 785	1 864 191	218 921	25 557 071
2013					
Nombre de bénéficiaires	1 982	976	577	59	3 594
Montant total de l'ICHN	16 980 025	6 618 627	1 847 152	209 116	25 654 920

Source : Agreste - SISA

Le Doubs et la zone de montagne sont les principaux bénéficiaires de l'ICHN

Campagne 2013	Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Franche-Comté
Zone de montagne					
Nombre de bénéficiaires	1 494	478	70	15	2 057
Montant total de l'ICHN	15 017 289	4 748 213	456 673	83 529	20 305 704
Moyenne par bénéficiaire	10 052	9 934	6 524	5 569	9 872
Zone de piémont					
Nombre de bénéficiaires	409	377	18	15	819
Montant total de l'ICHN	1 771 197	1 610 158	81 839	63 762	3 526 955
Moyenne par bénéficiaire	4 331	4 271	4 547	4 251	4 306
Zone défavorisée simple					
Nombre de bénéficiaires	79	121	489	29	718
Montant total de l'ICHN	191 540	260 256	1 308 640	61 826	1 822 261
Moyenne par bénéficiaire	2 425	2 151	2 676	2 132	2 538
Ensemble					
Nombre de bénéficiaires	1 982	976	577	59	3 594
Montant total de l'ICHN	16 980 025	6 618 627	1 847 152	209 116	25 654 920
Moyenne par bénéficiaire	8 527	6 781	3 201	3 544	7 138

Source : Agreste - SISA

Mesures Agro-Environnementales

La Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) de la programmation 2007-2013, dite PHAE2, a succédé à la PHAE1 (programmation 2000-2006). Avec près de 80% des paiements effectués au titre des MAE, la PHAE (1 et 2) est la mesure agroenvironnementale la plus répandue en Franche-Comté. Elle concerne la moitié des exploitants agricoles ayant déposé un dossier PAC en 2013. Les prairies engagées représentent plus de 250 000 ha soit 57% des surfaces toujours en herbe. En 2013, les exploitations franc-comtoises ont engagé en moyenne 71 hectares en PHAE. C'est dans le Doubs qu'elle est la plus répandue, avec près de trois quarts des prairies engagées dans la mesure.

Les MAET, par nature plus ciblées, ne concernent que 12% des exploitants agricoles ayant déposé un dossier PAC en 2013. La surface engagée est d'un peu plus de 15 000 ha, soit 2,3% de la SAU déclarée à la PAC. Les montants versés au titre des MAET augmentent régulièrement depuis 2010 (+70%). En moyenne, la surface engagée par exploitation, de 18 hectares, est bien plus faible que pour la PHAE. Par contre, le montant unitaire de l'aide est plus élevé, en rapport avec le niveau de contraintes.

Parmi les autres mesures, stable depuis sa création, la MAE rotationnelle concerne environ 300 exploitants. Au contraire, la MAE conversion à l'agriculture biologique connaît un succès variable et le nombre de bénéficiaires fluctue selon les années.

Les Mesures agroenvironnementales (MAE) font partie de l'axe 2 «environnement et espace rural» du second pilier de la PAC. Elles font partie du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) qui est le document français qui décline le Règlement de Développement Rural européen. Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une MAE s'engage à respecter pendant cinq ans des pratiques agro-environnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques. La palette des dispositifs d'intervention contient des mesures applicables dans tout l'hexagone, faisant partie du socle national. Elle propose aussi des mesures optionnelles retenues ou non par les régions dans leur volet régional.

Les différentes MAE sont :

- la **Prime herbagère agroenvironnementale (PHAE)**, qui a pour objet d'encourager le maintien de surfaces en herbe gérées de manière extensive par la fauche ou le pâturage,
- la **MAE rotationnelle (MAER)**, dont le but est d'aider à la diversification des assolements et l'allongement des rotations dans les systèmes de grande culture,
- les **MAE territorialisées (MAET)**, ciblées spécifiquement à l'échelle d'un territoire. Elles visent à préserver diverses espèces animales sur les sites Natura 2000, à protéger les captages d'alimentation en eau potable et à favoriser des aménagements de rivière,
- la **MAE conversion à l'Agriculture biologique (AB)** qui accompagne la transition du système d'exploitation vers une agriculture plus durable,
- les **MAE protection des races menacées et apiculture**, qui ont été mises en place en Franche-Comté pour répondre à un enjeu spécifique.

Pour en savoir plus :

Site de la DRAAF : draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/donnees et cartes régionales

Site du service statistique du ministère de l'agriculture : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Après un pic en 2011, les paiements MAE reviennent au niveau de 2010

Données année civile de versement des aides	PHAE ⁽¹⁾	MAE rotationnelle	CAD ⁽²⁾	MAET	Conversion AB	Protection des races menacées
2010						
Nombre de bénéficiaires	3 721	0	306	178	51	65
Montant (en milliers d'euros)	21 060	///	1 155	623	314	34
2011						
Nombre de bénéficiaires	3 694	320	149	575	131	112
Montant (en milliers d'euros)	21 534	2 555	528	3 533	1 746	61
2012						
Nombre de bénéficiaires	3 596	308	34	315	43	105
Montant (en milliers d'euros)	19 991	1 270	118	1 202	365	59
2013						
Nombre de bénéficiaires	3 562	308	s	833	71	93
Montant (en milliers d'euros)	18 751	1 240	s	3 265	534	44

(1) PHAE : PHAE1 + PHAE2

(2) CAD : mesure de la programmation 2000-2006

Source : Agreste - SISA

Les surfaces engagées en MAET en constante augmentation

	Doubs	Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Franche-Comté
PHAE⁽¹⁾	2012					
	Nombre de bénéficiaires	2 003	1 008	599	56	3 666
	Surfaces engagées (ha)	136 431	76 225	41 987	2 579	257 222
	Montant (€)	10 296 439	5 679 944	3 122 010	194 232	19 292 626
	2013					
	Nombre de bénéficiaires	1 957	970	547	53	3 527
Surfaces engagées (ha)	134 900	74 256	38 803	2 504	250 462	
Montant (€)	10 153 868	5 541 844	2 869 427	186 189	18 751 328	
MAET	2012					
	Nombre de bénéficiaires	237	212	319	59	827
	Surfaces engagées (ha)	3 927	4 512	5 037	942	14 419
	Montant (€)	677 753	945 626	1 080 896	251 527	2 955 800
	2013					
	Nombre de bénéficiaires	234	220	315	64	833
Surfaces engagées (ha)	4 028	4 816	5 061	1 240	15 146	
Montant (€)	692 372	1 125 616	1 157 907	288 644	3 264 539	

(1) PHAE : PHAE1 + PHAE2

Source : Agreste - SISA et ASP - OSIRIS

Installation

Le nombre d'installations aidées connaît des variations annuelles importantes. En croissance entre 2004 et 2008 puis en forte baisse les trois années suivantes, il est à nouveau orienté à la hausse depuis 2011.

En 2013, les montants accordés au titre de la DJA s'élèvent à 4,4 millions d'euros, en hausse de presque 20% par rapport à l'année précédente. La bonification des prêts accordés en 2013 représente une subvention équivalente de 3,4 millions d'euros, en baisse de 12% par rapport à 2012 qui avait été une année record.

Dans le cadre du Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL), les jeunes agriculteurs titulaires des DJA peuvent bénéficier d'aides supplémentaires accordées par les collectivités territoriales (installations hors cadre familial, aide à la trésorerie, compléments DJA). La majorité des autres actions est destinée aux cédants pour les encourager à installer des jeunes.

Un jeune qui s'installe en agriculture peut bénéficier :

- **d'une dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA),**
- de prêts bonifiés,
- de déductions de charges sociales et fiscales.

Pour bénéficier d'aide à l'installation, le candidat, âgé de 18 à 39 ans, doit être titulaire d'un diplôme de niveau IV (bac professionnel ou brevet de technicien agricole) et doit suivre un parcours de professionnalisation personnalisé composé de formations et de stages adaptés à son profil et à son projet. Il doit présenter un plan de développement de l'exploitation (PDE) qui présente l'évolution de l'exploitation sur cinq ans et comporte un plan de financement. Au terme de ces cinq années, l'exploitation doit permettre de dégager un revenu au moins égal au SMIC net annuel. Le Préfet décide de l'attribution de l'aide après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Le montant moyen de la DJA varie de 8 000 € en zone de plaine jusqu'à 35 900 € en zone de montagne.

*Les **prêts** à moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs sont dits **bonifiés** car l'Etat prend en charge une partie des intérêts pendant les neuf premières années. Leur durée maximale est de quinze ans. Ils financent les investissements prévus au PDE. La bonification maximale est de 11 800 € en zone de plaine et de 22 000 € en zone défavorisée et de montagne.*

Pour en savoir plus :

Site de la DRAAF : draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/donnees et cartes régionales

Site du service statistique du ministère de l'agriculture : www.agreste.agriculture.gouv.fr

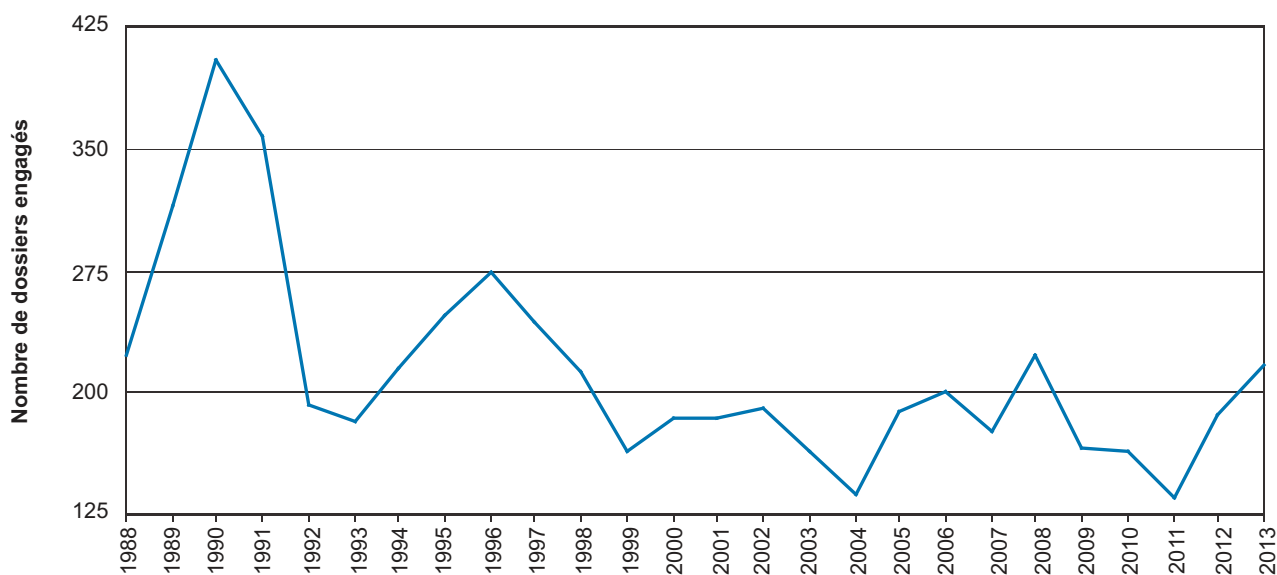
Installations : montant des aides nationales et européennes

Dotations aux jeunes agriculteurs		Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Franche-Comté
2012	Nombre de bénéficiaires	91	50	39	6	186
	Montant (€)	2 017 700	891 375	659 526	104 250	3 672 851
2013	Nombre de bénéficiaires	97	67	47	6	217
	Montant (€)	2 189 600	1 286 238	765 542	137 500	4 378 880
Prêts bonifiés		Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Franche-Comté
2012	Nombre de bénéficiaires	310	157	117	11	595
	Montant (€)	2 204 065	938 336	649 583	83 943	3 875 926
2013	Nombre de bénéficiaires	258	174	132	14	578
	Montant (€)	1 619 816	995 621	747 980	37 202	3 400 619

Montant DJA : montant des aides d'Etat et de l'Union européenne engagées dans l'année civile.

Source : ASP

L'aide à l'installation repart à la hausse ces deux dernières années



Source : CNASEA - ASP

Modernisation

La Franche-Comté étant une région d'élevage, le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) constitue la mesure la plus conséquente en matière de modernisation des exploitations. En 2013, les montants engagés s'élèvent à 5,2 millions d'euros. D'une année sur l'autre, ces aides sont stables malgré la baisse de près d'un quart du nombre de projets financés. En 2013, le PMBE représente plus de 60% des crédits dédiés à la modernisation. Cette proportion est en légère baisse depuis 2011, notamment parce que les montants engagés dans le plan végétal pour l'environnement se sont fortement accrus.

Depuis 2011, les sommes versées au titre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) ont été multipliées par 3,5. En effet, le changement des modalités de financement des investissements non productifs par l'Agence de l'eau, unique financeur national de cette mesure, a rendu cette aide plus incitative.

Après un pic à près de 1 million d'euros en 2011, dû à l'éligibilité des installations de séchage solaire en grange, les engagements au titre du Plan de Performance Énergétique (PPE) hors méthanisation ont baissé de plus de 20%. En 2013, ils représentent une enveloppe d'environ 780 000 euros. L'aide à la méthanisation a quant à elle été supprimée depuis 2010.

Les aides à la modernisation des exploitations font partie de l'axe 1 du second pilier consacré à l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture.

*Le **Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)** finance les investissements de construction, d'extension et de rénovation des bâtiments, des salles de traite, des ouvrages de stockage d'aliments et de fourrage et de traitement des effluents. Il concerne toutes les filières animales. Les critères d'éligibilité et les priorités sont adoptés au niveau régional. Le PMBE fait suite aux dispositifs d'aides à l'investissement existant en France depuis le milieu des années 1970 et a notamment pris le relais du Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) pour les aides liées à la gestion des effluents en 2007.*

*Le **Plan végétal pour l'environnement (PVE)** sert les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Son but principal est la reconquête de la qualité des eaux grâce à la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires et les fertilisants.*

*Le **Plan de performance énergétique (PPE)**, lancé en 2009, vise à accroître le nombre d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique. Il finance le diagnostic énergétique des exploitations et surtout les investissements permettant une économie d'énergie ou la production d'énergies renouvelables. Ces investissements sont dits productifs (matériels qui améliorent les pratiques culturales, qui économisent l'eau, qui accroissent l'efficacité des pulvérisateurs, les matériels économes en eau...) ou non productifs (équipements spécifiques au site de l'exploitation tels que les aires de lavage du pulvérisateur).*

Ces deux mesures répondent aux orientations du Grenelle de l'environnement.

Pour en savoir plus :

Site de la DRAAF : draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/donnees et cartes régionales

Site du service statistique du ministère de l'agriculture : www.agreste.agriculture.gouv.fr

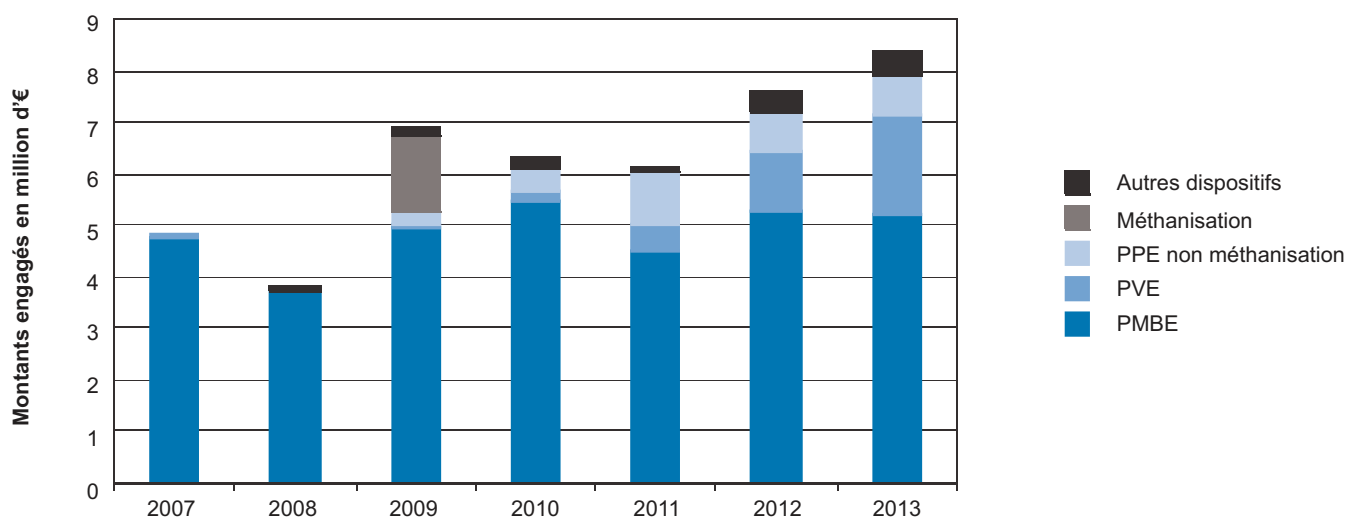
Succès croissant du plan végétal pour l'environnement

Données année civile		2010	2011	2012	2013
PMBE	Nombre de bénéficiaires	160	137	188	143
	Montant engagé (€)	5 492 462	4 484 550	5 255 419	5 234 942
PVE⁽¹⁾	Nombre de bénéficiaires	21	34	81	100
	Montant engagé (€)	141 475	555 111	1 188 120	1 902 885
PPE hors méthanisation	Nombre de bénéficiaires	67	92	63	61
	Montant engagé (€)	481 211	998 127	733 589	783 732
Autres dispositifs d'aide à la modernisation	Nombre de bénéficiaires total	21	7	20	28
	<i>dont aide à la transformation</i>	12	3	8	6
	<i>dont aide à l'investissement pour les JA</i>	4	3	6	2
	<i>dont aide à la diversification</i>	4	1	6	13
	<i>dont aide aux productions spécialisées</i>	1	0	0	7
	Coût total (€)	1 143 685	259 052	1 192 408	2 142 379
	Montant engagé (€)	192 387	61 231	438 214	425 426
Ensemble	Montant engagé (€)	6 307 535	6 099 019	7 615 342	8 346 985

(1) PVE = total des mesures 121B (axe 1 du pilier 2) et 216 (axe 2 du pilier 2)

Source : ASP - OSIRIS

Une part grandissante du volet environnemental dans les aides à la modernisation



Source : ASP - OSIRIS